



# RAPPORT

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 24 MARS 2022 n° 14/2022

#### Présent-es

- Mme Fabienne BAAS
- M. Jean WECHSLER
- Mme Anne MAMMOSSER
- M. Bruno BOULALA
- Mme Catherine GEIGER
- M. Antoine CHRISTOPH
- Mme Karine ANTOINE LAVIGNE
- M. Ronan CHASSENOTTE
- M. Arnaud FREY
- Mme Delphine RIDEAU
- Mme Gabrielle GERTZ
- M. Florent RICHARD
- Mme Christelle HEITZ
- M. Damien OSWALD
- Mme Marie-Claire EGIOMUE
- M. Jérémy MARICHEZ
- M. Guy BUTTIGHOFFER
- Mme Corinne RIGAUD MONTEIRO
- M. Alain AMMERICH
- Mme Emmanuelle HUMBERT
- M. Kamal AMRANI
- Mme Claudine TOLLANT
  
- M. Jean-Marie BEUTEL
- Mme Véronique KOLB-GOETZ
- M. Christian WENDLING
- Mme Azam TAHERI
  
- M. Claude STEINLE
- Mme Nathalie de BOUVIER
- Mme Nathalie SOROKINE
  
- M. Vincent FLORANGE

#### Absent-es excusé-es

- Mme Isabelle ZINCK : procuration à Mme Marie-Claire EGIOMUE
- M. Sébastien VILLEMEN : procuration à Mme Véronique KOLB-GOETZ
- M. Patrice GUILLEMOT : procuration à M. Vincent FLORANGE

# ORDRE DU JOUR

## I. APPROBATION DU RAPPORT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Approbation du rapport de la séance du conseil municipal du 24 février 2022 n° 13/2022

## II. AFFAIRES FINANCIERES

2. Compte administratif Commune 2021
3. Compte administratif Pôle de l'Enfance 2021
4. Compte de gestion Commune 2021
5. Compte de gestion Pôle de l'Enfance 2021
6. Budget Primitif Commune 2022
7. Budget Primitif Pôle de l'Enfance 2022
8. Crédits scolaires de fonctionnement 2022
9. Taux de fiscalité
10. Première répartition des subventions 2022
11. Convention de mise à disposition des installations du Tennis

## III. AFFAIRES D'URBANISME – TECHNIQUE

12. Nouvelle nomination de rue
13. Convention de jardin partagé

## IV. AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES

14. Comité Social Territorial - Fixation du nombre de représentants du personnel de la ville d'Ostwald et avis des représentants de la collectivité
15. Création d'un emploi permanent
16. Rapport relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

## Message d'introduction de Mme la Maire

Chers, chères collègues,

Depuis maintenant 4 semaines, nous sommes tous saisis d'effroi par l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Face à l'agression d'un état européen souverain, nous devons marquer notre solidarité.

Dans nos démocraties européennes, c'est un large soutien collectif qui donne la force aux gouvernements d'agir avec détermination.

Ces derniers jours, nombre d'entre vous ont demandé comment ils pouvaient aider. Merci à toutes ces bonnes volontés qui se sont déjà exprimées. C'est dans cet esprit de solidarité que la ville a mené le week-end du 12 et 13 mars une collecte matérielle, redistribuée à la Région Grand Est qui s'est chargée de l'acheminement.

Nos services s'organisent pour répondre au mieux à cet afflux, aux demandes et besoins de ces femmes, ces hommes et enfants (scolarisation, contact avec nos associations, cours de langue, aide administrative etc), malgré un contexte compliqué et changeant.

Par ailleurs, des dons financiers sont utiles pour soutenir l'action des ONG sur place. A ce titre, vous trouverez sur le site de la Ville, tous les renseignements et contacts nécessaires en ce sens.

Le soutien du plus grand nombre, la contribution de celles et ceux qui le peuvent, sont les bienvenus !

Notre mobilisation, notre fermeté collective est déterminante face à cette guerre en Europe qui a et aura des conséquences fortes et durables.

Je vous propose ici de faire une minute de silence en hommage au peuple Ukrainien.

## **I. APPROBATION DU RAPPORT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **1. Approbation du rapport de la séance du Conseil Municipal du : 24 février 2022 N° 13/2022**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

***adopte à l'unanimité***

*le dernier rapport du Conseil Municipal du 24 février 2022.*

## II. AFFAIRES FINANCIERES

### 2. Compte administratif Commune 2021

Le Compte Administratif 2021 retrace les opérations budgétaires tant en recettes qu'en dépenses engagées par l'ordonnateur et il reflète les écritures comptables passées sous son égide. Ce document doit être validé par l'assemblée municipale avant le 15 juillet de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les documents relatifs à la tenue de ces comptes et à la constatation des résultats ont été transmis par voie dématérialisée aux Conseillers Municipaux.

L'assemblée municipale est appelée à débattre de la teneur de ce document avant son adoption. L'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales prévoit expressément que, lors de la séance où le compte administratif est débattu, le conseil municipal doit élire un Président de séance. Dans ce cas, Mme la Maire peut assister à la discussion du compte administratif mais doit impérativement se retirer au moment de son vote. La désignation du Président de la séance n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret.

- Madame la Maire désigne Monsieur Jean Wechsler comme Président de séance.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

***adopte à 21 voix, 11 abstentions***

*Mme la Maire assiste à la discussion du compte administratif  
mais se retire au moment de son vote.*

- *les résultats de l'exercice 2021*  
*Pour la section de fonctionnement qui dégage un excédent de 1.908.749,53 €.*  
*Pour la section d'investissement qui dégage un excédent de 161.870,12 €*
  - *Soit un résultat positif de 2.070.619,65 €.*
- *approuve les restes à réaliser 2021 en section d'investissement de 333.969,17 € en dépense et de 151.775 € en recette ;*
- *approuve les restes à réaliser en section de fonctionnement de 56.778,16 € en dépense ;*
- *reporte l'excédent d'investissement au compte 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » pour un montant de 161.870,12 € du BP 2022 ;*
- *reporte l'excédent de fonctionnement au compte 002 « résultat reporté » pour un montant de 1.908.749,53 € du BP 2022*

### **Intervention de : M. Christian WENDLING**

Point n° 2 – compte administratif 2021

Avant de vous demander quelques explications sur certains postes, je tenais à faire une remarque globale sur le CA.

Celui-ci est presque une copie conforme de 2020 sans véritables surprises très plat et comme déjà signalé lors de la présentation du DOB une forte hausse des impôts et taxes de 1,2 millions d'euros en fonctionnement et une recette d'investissement de 2 millions de la vente du Krittweg 3 que nous avons initiée lors du mandat précédent.

Rien de plus à signaler, mais avant que vous nous le fassiez une nouvelle fois remarquer (comme depuis 2 ans) au vu de l'état des finances vous ne pouviez bien sûr pas faire plus.

Le Budget 2022 ne nécessite pas de grandes discussions, il est dans la même lignée que les deux budgets précédents sans grande innovation.

Au vu des finances qui ont maintenant été rétablies grâce aux recettes exceptionnelles qui apparaissent maintenant dans le compte administratif 2021, nous espérons que les prochaines années seront un peu plus volontaristes et nécessiteront enfin un débat.

(Des questions techniques ont aussi été posées. Il est proposé de les adresser par écrit pour qu'une réponse précise soit apportée.)

### **Intervention de : M. Vincent FLORANGE**

Point 2 Compte administratif

Nous nous félicitons de cet excédent de près de 2 millions d'euros. Ce redressement relève du miracle tant la situation que vous nous aviez présentée à l'époque semblait désespérée. Ce résultat apporte la preuve que la situation n'était pas aussi grave que ce que vous laissiez entendre.

Pourtant Mme la Maire vous faisiez partie de l'équipe précédente et il n'y avait donc pas lieu d'être aussi alarmiste.

### **3. Compte Administratif 2021 – Pôle Enfance**

Le fonctionnement du Pôle de l'Enfance s'effectue dans le cadre d'un budget annexe avec une seule section de fonctionnement. Le résultat pour cet exercice 2021 est déficitaire pour un montant de 276.025,76 €.

S'agissant d'un déficit d'un budget annexe, il n'y a pas lieu d'en prévoir une affectation. Les crédits correspondants à ce déficit sont inscrits respectivement au budget 2022 de la commune au compte 6521 et au budget annexe.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à,*

**26 voix, 6 abstentions**

*Le Compte Administratif 2021 du Pôle de l'Enfance.*

Mme la Maire assiste à la discussion du compte administratif  
mais se retire au moment de son vote.

#### **Intervention de : M. Christian WENDLING (non transmise)**

Dans les recettes pages 15, « autre produit exceptionnel » est-ce une rétrocession de l'ASBR ?

#### **Intervention de : Mme Catherine GEIGER et Anne MAMMOSSER**

Non, ce n'est pas l'ASBR. Il s'agit ici d'un versement de la CAF qui fait suite au COVID, afin de palier à l'absence d'enfants dans la structure d'accueil.

#### **4. Compte de gestion 2021 – Ville d'Ostwald**

Le Trésorier en charge du budget a communiqué le compte de gestion de la Ville d'Ostwald pour l'exercice 2021.

Ce document retrace la tenue comptable du budget 2021 de la Ville d'Ostwald. Il est conforme dans son résultat aux comptes constatés dans le compte administratif 2021 de la Ville d'Ostwald.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à,*

**30 voix, 3 abstentions,**

*le Compte de Gestion 2021 de la Ville d'Ostwald.*



## **5. Compte de gestion 2021 - Pôle de l'Enfance**

Le Trésorier en charge des opérations comptables du Pôle de l'Enfance a communiqué son Compte de Gestion 2021 afférent au fonctionnement de cette structure d'accueil.

Le compte de gestion est conforme au compte administratif du Pôle de l'Enfance.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à,*

***30 voix, 3 abstentions,***

*Le Compte de Gestion 2021 du Pôle de l'Enfance.*

### **Message d'introduction de Mme la Maire**

En préambule de la présentation détaillée du Budget primitif 2022, je souhaite introduire le sujet sur ces quelques mots.

Le Budget Primitif 2022, comme débattu lors du Débat d'Orientation Budgétaire en février, est un document pilier dont cette ville peut être fière.

Il est le fruit de résultat de politiques financières menées conjointement avec les institutions étatiques et métropolitaines depuis 2021.

Après une année de redressement et d'ajustement, sans baisser l'offre de service et les ressources humaines, la Ville peut se prévaloir de son budget le plus haut depuis de nombreuses années sans recourir à l'emprunt.

C'est surtout un acte important pour marquer notre volonté municipale de s'occuper prioritairement de nos écoles et de notre environnement via des investissements courageux, ainsi que d'améliorer les conditions et les moyens humains de notre mairie afin de toujours être plus à l'écoute de nos citoyens.

Je laisse sans plus attendre Mme Geiger et M Marichez vous présenter ce document et dans un second temps Anne Mammosser et Florent Richard pour apporter des compléments.

### **Message d'introduction de Mme Geiger**

Au préalable je tiens à remercier des personnes que peu de gens connaissent ici et qui ont une nouvelle fois effectué un énorme travail dans un contexte de ressources en effectifs extrêmement tendu en élaborant l'ensemble des documents budgétaires qui vous sont présentés ce soir.

Je veux parler de Sylvia Mahler et Isabelle Huss et bien entendu je n'oublie pas notre Directeur Général des Services Corentin Seguin.

Nous le rappelions le mois dernier lors de notre Débat d'Orientation Budgétaire : le vote de notre budget primitif 2022 va s'inscrire encore une fois dans un contexte particulier lié à la crise sanitaire et à ses conséquences sur le plan économique et social.

En ce début d'année, l'inflation se confirme à un niveau élevé.

Le sujet du pouvoir d'achat, le sujet de la vie chère, notre manière d'apporter des réponses solidaires à ces enjeux sont au cœur de notre budget.

Ce soir nous vous proposons donc une trajectoire financière sérieuse et maîtrisée combinant augmentation de l'épargne, désendettement, absence d'augmentation des impôts et niveau d'investissement élevé.

## 6. Budget Primitif Commune 2022

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit en son article L.2313-1 qu'une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif soit présentée à l'appui du document budgétaire officiel.

Celle-ci s'inscrit dans les orientations budgétaires que le Conseil Municipal a débattues lors de sa séance du 24 février 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un budget prenant en compte les résultats de l'année 2021 votés plus tôt et d'ainsi intégrer les résultats d'exercices et restes à réaliser au sein de ce budget :

*L'équilibre des deux sections budgétaires est réalisé de la manière suivante :*

### **Section de Fonctionnement**

**Dépenses : 12 022 465,97 €**

**Recettes : 12 022 465,97 €**

### **Section d'Investissement**

**Dépenses : 4 206 503,17 €**

**Recettes : 4 206 503,17 €**

**Montant total du budget : 16 228 969,14 €**

## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Le Budget primitif 2022 a été élaboré avec la volonté de maintenir et d'améliorer le niveau de la qualité des services rendus aux habitants et en pérennisant le plan de relance des finances de la ville défini au BP 2021.

Ce budget contient un budget principal et un budget annexe dédié au Pôle Enfance.

- **Le montant total de ces budgets pour l'exercice 2022 s'élève à : 18 022 225,93 €.**
- **Celui du Budget principal (dépenses et recettes) affiche un montant de 16 228 969,14 €**
- **et celui du Budget annexe : Pôle enfance un montant de 1 793 256,76 €.**

### **1° BUDGET PRINCIPAL**

#### **La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par les achats de matières premières et de fournitures, par l'entretien des bâtiments et terrains communaux, les prestations de services, les rémunérations du personnel communal, les subventions versées aux associations et les intérêts de la dette.

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, périscolaire, centre de loisirs, concessions cimetièrè...), aux impôts locaux, et aux dotations versées par l'Etat.

Finalement, l'écart entre le volume total des recettes et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à de l'emprunt nouveau.

## **A) Dépenses de fonctionnement**

### *Chapitre 011- Charges à caractère général :*

Ces charges regroupent les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité : achats de consommables, consommations diverses (fluides, fournitures...), l'entretien du patrimoine, du matériel et des espaces publics...

La somme arrêtée est de **2 468 051,73 €**. La comparaison avec le réalisé 2021 n'est que peu intéressante car l'année a encore été marquée par la COVID, notamment concernant les commandes de repas scolaires.

La charge de 011 se rapproche des montants réalisés en 2018 (2 379 081 €). A noter que c'est la première année que le 011 du BP retient des reports de dépenses de l'année passée, ici : 53 271,73 €.

### *Chapitre 012- Charge de personnel et état des ressources humaines de la commune :*

La charge de personnel est prévue en 2022 à **4 715 700,00 €**. L'augmentation par rapport au réalisé 012 de 2021 est significative de près de 3,7 % est travaillée dans le cadre d'un renforcement des ressources humaines nécessaires au bon fonctionnement de la ville.

### *Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante et autres dépenses*

Le chapitre 65 comprend une prévision de dépenses de **850 062,19 €**. La nouvelle subvention de la préfiguration du Centre Social et Culturel vient équilibrer la diminution du montant versé à l'AASBR concernant la crèche du Bohrie. Le chapitre est quasiment stable à l'année précédente (voté à 855 830 €).

### *Chapitre 66 : Charges financières :*

Les intérêts de la dette baissent par rapport à 2021 et se situent à **194 100 €**.

## **B) Recettes de fonctionnement**

Les recettes réelles de fonctionnement sont prévues pour un montant de **12 022 465,97 €** dont **1 908 749,53 € de résultat n-1**.

Les recettes globalisées de dotations sont prévues au chapitre 74 à **1 654 885,00 €** dont :

- Dotation Générale de Fonctionnement : 1 051 260 €
- Dotation de Solidarité Urbaine : 346 591 €
- Dotation Nationale de Péréquation : 51 231 €

Concernant la fiscalité, les taux des impôts locaux de 2021 sont proposés à l'identique :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,87 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	62,02 %

Au chapitre 73 impôts et taxes, il est ainsi prévu **7 487 144,00 €** dont **6 250 000,00 €** de produits d'impositions.

Les atténuations de charges constituent une recette de **115 737,50 €**.

Les produits de services devraient augmenter par rapport aux deux dernières années marquées par la COVID et apporter **765 078,94 €** à la commune.

## **La section d'investissement**

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Ville à moyen ou long terme. Elle regroupe toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel bureautique et informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux sur des structures existantes et pour des nouvelles structures.

En recettes on peut relever : les subventions d'investissement perçues en lien avec des projets d'investissement, les recettes dites patrimoniales telles que les recettes des cessions des immobilisations, la taxe d'aménagement, le fond de compensation de la TVA et le produit d'emprunt.

Le prévisionnel 2022 pour cette section du budget se présente comme ci-après :

## **A) Dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissements (en annexes) se décomposent comme suivi :

- 2 932 634 € d'opérations d'équipements « neufs »
- 333 969,17 € de restes à réaliser 2021

- 928 900 € de remboursement du capital de la dette
- 11 000 € d'opérations d'ordre

Soit un total de **4 206 503,17 €**

## **B) Recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement se décomposent comme suivi :

- 301 775 € de subventions d'investissement dont 151 775€ de RAR. (DETR, DSIL)
- 120 000 € de dotations et fond divers (FCTVA)
- 100 000 € de possibles cessions immobilières
- 1 000 € de cautionnement reçus
- 3 207 933,05 € de virement de section (auto-financement brut)
- 313 925 € d'amortissements via des opérations d'ordre
- 161 870.12 € de solde d'exécution positif de n-1

Soit un total de **4 206 503,17 €**

## **2° BUDGET ANNEXE : POLE ENFANCE**

Cette structure est gérée en régie propre à travers un budget annexe.

Les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022 ont été arrêtées à un montant de **1 793 256,76 €** en prenant en compte le résultat négatif voté au compte administratif plus tôt.

Ce budget est voté indépendamment du Budget primitif dans un point ultérieur.

## **3° INFORMATIONS FINANCIERES - LES PRINCIPAUX RATIOS**

	<b>Valeurs</b>	<b>Moyennes nationales de la strate</b>
Dépenses réelles de fonctionnement/population	657,01	1086
Produit des impositions directes/population	486,31	576
Recettes réelles de fonctionnement/population	786,08	1280
Dépenses d'équipement brut/population	228,19	309
Encours de la dette/population	544,96	846
DGF/population	112,75	176

Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	55,85	60,44
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	92,77%	
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	29,03	24,14
<b>Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>69,33</b>	<b>66,10</b>

### Annexe : Liste des investissements

Bâtiment	Descriptif	Montant à inscrire au BP 2022
<i>Acquisition de terrain</i>	Acquisition de foncier	100 000,00 €
<i>Racine</i>	Installation d'une cuisine équipée bâtiment Racine	3 000,00 €
<i>Primaire Schloessel</i>	TBI	10 000,00 €
<i>Primaire Jean Racine</i>	Copieur bureau	4 000,00 €
<i>Primaire Jean Racine</i>	TBI	20 000,00 €
<i>Tilleuls</i>	Mobilier de bureau ATSEM 5x	500,00 €
<i>Tilleuls</i>	Mobilier équipement salle ATSEM	1 000,00 €
<i>Maternelle Bohrie</i>	Mobilier de bureau ATSEM 3x	500,00 €
<i>Maternelle Bohrie</i>	1 table à langer avec escalier	600,00 €
<i>Charles Perrault</i>	Mobilier de bureau ATSEM 5x	500,00 €
<i>Charles Perrault</i>	3 tables à langer	2 000,00 €
<i>Sources d'O</i>	2 armoires métalliques	1 200,00 €
<i>Bohrie</i>	Meuble micro-ondes	300,00 €
<i>Racine</i>	Fourniture de bancs pour les cours	2 500,00 €
<i>Maternelle Schloessel</i>	Cisaille de sécurité A3	500,00 €
<i>Maternelle Bohrie</i>	Structure de jeux salle de motricité	15 000,00 €
<i>Maternelle Schloessel</i>	2 Chariots de ménages	1 000,00 €
<i>Sources d'O</i>	3 panneaux d'affichage	1 500,00 €
<i>Bohrie</i>	Malle sur roulettes rangement jeux cantine	1 000,00 €
<i>Schloessel</i>	Tableau blanc cantine	200,00 €
<i>Sources d'O</i>	Fourniture d'arceaux vélos (école des Filles)	1 000,00 €
<i>Bohrie</i>	Installation de jeux dans la cour de l'école Bohrie	30 000,00 €
<i>Racine</i>	Installation de jeux dans la cour maternelle Perrault 1 et 2	40 000,00 €
<i>Racine</i>	Fourniture d'arceaux vélos	1 000,00 €
<i>03</i>	Fourniture de défibrillateurs pour tous les bâtiments scolaires	20 000,00 €
<i>Hôtel de Ville</i>	Câblage pré-accueil par ECS	1 800,00 €
<i>Hôtel de Ville</i>	Achat d'un ordinateur	500,00 €
<i>Hôtel de Ville</i>	Achat d'un multi-fonction pour dématérialisation	3 600,00 €
<i>Hôtel de Ville</i>	Renouvellement de matériel informatique et infrastructure	80 000,00 €
<i>Hôtel de Ville</i>	Ecrans, adaptateurs service finance	1 800,00 €
<i>Hôtel de Ville</i>	Acquisition de copieurs	20 000,00 €
<i>Hôtel de Ville</i>	Fourniture de mobilier pour la salle Aquarium de la Mairie	2 500,00 €
<i>Hôtel de Ville</i>	Achat d'un fauteuil pour le pré-accueil	500,00 €

<i>Hôtel de Ville</i>	Massicot électrique (non acheté en 2021 = demande de devis en cours)	5 500,00 €
<i>Hôtel de Ville</i>	Matériels espace vert	20 000,00 €
<i>Cimetière Saint Oswald</i>	Aménagement paysager du cimetière St Oswald	35 000,00 €
<i>Equipement sportif</i>	Parcours de santé (panneaux signalétiques)	5 000,00 €
<i>Sources d'O</i>	Réalisation d'une étude préliminaire Bâtiment Foch, Vosges, Filles	25 000,00 €
<i>03</i>	Aménagement/ Végétalisation études suivies de travaux tout le scolaire	30 000,00 €
<i>Sources d'O</i>	Installation de stores intérieurs (école des filles)	5 000,00 €
<i>Sources d'O</i>	Remplacement de portes extérieures pour la sécurité incendie (Foch et Vosges)	25 000,00 €
<i>Sources d'O</i>	Remplacement des fenêtres HS à l'école des Tilleuls	25 000,00 €
<i>Sources d'O</i>	Installation d'une alarme PPMS	10 000,00 €
<i>Sources d'O</i>	Mise aux normes de l'alarme incendie	50 000,00 €
<i>Sources d'O</i>	Mise en accessibilité intérieure du bâtiment Foch	10 000,00 €
<i>Racine</i>	Installation d'une alarme PPMS	15 000,00 €
<i>Racine</i>	Mise aux normes de l'alarme incendie	50 000,00 €
<i>Racine</i>	Remplacement de portes de secours des préaux Racine et Boileau	10 000,00 €
<i>Schloessel</i>	Installation d'une alarme PPMS	10 000,00 €
<i>Schloessel</i>	Installation d'un portillon extérieur	2 000,00 €
<i>Hôtel de Ville</i>	Achat d'1 véhicule utilitaire (1 véhicule crit'air 2, délais de livraison 10 mois)	70 000,00 €
<i>ALSH Bohrie</i>	1 poste informatique salle animateur	1 000,00 €
<i>ALSH Bohrie</i>	1 boitier wifi	200,00 €
<i>ALSH Archipel</i>	Imprimante	1 000,00 €
<i>Pôle Jeunesse</i>	Imprimante 3D	619,00 €
<i>ALSH Archipel</i>	Table plateau stratifié pied central basic T3	300,00 €
<i>ALSH Archipel</i>	Chaise coque 4 pieds T3	450,00 €
<i>ALSH Palmeraie</i>	Complément plan de travail inox	1 000,00 €
<i>ALSH Bohrie</i>	1 enceinte sono amplifiée	300,00 €
<i>Hôtel de Ville</i>	Rénovation de la toiture et de la climatisation de la mairie	350 000,00 €
<i>Hôtel de Ville</i>	Mise aux normes de la chaufferie et du chauffage de la mairie	50 000,00 €
<i>Hôtel de Ville</i>	Aménagement de bureaux: accueil, ST...	50 000,00 €



<i>Hôtel de Ville</i>	Installation d' 1 store extérieur	2 500,00 €
<i>Hôtel de Ville</i>	Mise en sécurité du bâtiment	10 000,00 €
<i>Maison de l'enfance</i>	Rénovation de la terrasse (gardes-corps)	40 000,00 €
<i>Crèche Bohrie</i>	Travaux crèche AASBR	5 000,00 €
<i>Maison de l'Enfance</i>	Mobilier enfant	700,00 €
<i>Maison de l'Enfance</i>	Chaise enfant	400,00 €
<i>Maison de l'Enfance</i>	Cabane de jardin (Abris léger)	700,00 €
<i>Maison de l'Enfance</i>	Autolaveuse	1 500,00 €
<i>Maison de l'Enfance</i>	Poussette 3 places	900,00 €
<i>Maison de l'Enfance</i>	Video projecteur	450,00 €
<i>Maison de l'Enfance</i>	Siège au sol professionnel 3X105 €	315,00 €
<i>Accueil familial</i>	Poussette 4 places	800,00 €
<i>Accueil familial</i>	2 Lits parapluie	200,00 €
<i>Eclairage public</i>	Fourniture d'éclairage de Noël	10 000,00 €
<i>Technique</i>	Matériels Technique - outillage	10 000,00 €
<i>Tennis</i>	Remplacement de la centrale de traitement de l'air	20 000,00 €
<i>Tous</i>	Etude de faisabilité des toitures solaires (15 toits)	15 000,00 €
<i>Tous</i>	Etude énergétique décret tertiaire-phase	30 000,00 €
<i>meublier urbain</i>	Fourniture de bancs pour l'espace public	3 500,00 €
<i>Point d'Eau</i>	Point d'ancrage grande scène (études et travaux)	25 000,00 €
<i>Point d'Eau</i>	Travaux en prévision Led Pt Eau	20 000,00 €
<i>Point d'Eau</i>	20 Projecteurs	1 100,00 €
<i>Point d'Eau</i>	Système de sono	1 100,00 €
<i>Point d'Eau</i>	Talkie walkie analogique	1 400,00 €
<i>Point d'Eau</i>	Ecran video	500,00 €
<i>Point d'Eau</i>	Machine à coudre et centrale vapeur	1 300,00 €
<i>Point d'Eau</i>	Boucle auditive	4 000,00 €
<i>Point d'Eau</i>	Equipement de surtitrage	1 700,00 €
<i>Point d'Eau</i>	Investissements 2022 restants : Aspirateur à batterie+matériel vidéo+échelles	2 800,00 €
<i>Point d'Eau</i>	Investissements 2022 restants : Ordinateur stagiaire + serv. civique	2 000,00 €
<i>Racine</i>	Réalisation de diagnostics et études (étude de sol, DPE, topographique...)	50 000,00 €
<i>subvention</i>	Subvention patrimoniale	10 000,00 €
<i>34</i>	Complément dépense ESPEX HM	90 000,00 €
<i>03</i>	Groupe Bohrie 2ème acompte sur constructions	650 400,00 €
<i>Culturel</i>	Aménagement structure semi ouverte au Wihrel (scène en plein air)	80 000,00 €
<i>Eclairage public</i>	Géoréférencement du réseau éclairage public (groupement de commande EM	40 000,00 €
<i>?</i>	Rénovation intérieure pour usage Future CSC	50 000,00 €
<i>Eclairage public</i>	Fourniture de lampadaires d'éclairage public pour remplacement de matériels	175 000,00 €

<i>Eclairage public</i>	Prolongement de l'éclairage public rue Ile des Pecheurs	75 000,00 €
<i>Eclairage public</i>	Renouvellement de l'éclairage public : génie-civil et matériel (rues Benfeld, Esc	30 000,00 €
	<b>Choix février</b>	2 699 634,00 €
<b>Bâtiment</b>	<b>Descriptif</b>	<i>Montant à inscrire au BP 2022</i>
<i>Espaces verts</i>	Aménagement paysager de l'Ile aux abeilles	30 000,00 €
<i>Sources d'O</i>	Installation de brises soleil école des Tilleuls	30 000,00 €
<i>Sources d'O</i>	Remplacement des VR HS école des Filles	10 000,00 €
<i>Racine</i>	installation d'une ventilation mécanique Racine et Boileau	30 000,00 €
<i>CSL</i>	Mise aux normes de la sécurité incendie du gymnase : portes et SSI	30 000,00 €
<i>Sources d'O</i>	installation d'une cuisine dans le local ATSEM Tilleuls	2 000,00 €
<i>Sources d'O</i>	10 tables basculantes	6 000,00 €
<i>Hôtel de Ville</i>	Armoires pour création de rangement à l'accueil + bureau PMR accueil	10 000,00 €
<i>Sources d'O</i>	Installation de jeux dans la cour maternelle Tilleuls	20 000,00 €
<i>Sources d'O</i>	Installation d'une cabane de jardin (Abris léger)	5 000,00 €
<i>Eclairage public</i>	Renouvellement de l'éclairage public rue du 23 novembre	60 000,00 €
	<b>Ajouts confirmés depuis le DOB</b>	233 000,00 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à,*

**22 voix, 9 abstentions, 2 contres**

*le Budget Primitif Commune d'Ostwald 2022*

### [Présentation du Power Point explicatif](#)

#### **Intervention de : Mme Anne MAMMOSSER**

Comme le montre ce graphique une grande partie des investissements (43 %) de cette année sera consacrée aux différents groupes scolaires et au périscolaire du Bohrie.

- Dans les écoles il s'agit surtout de travaux de mise en sécurité en équipant chaque groupe scolaire d'alarmes PPMS (alarmes attentats, intrusion, confinement ...), en changeant les portes des préaux pour Jean-Racine et des bâtiments Foch et Vosges pour les sources d'O. A Jean-Racine il s'agira également de mettre en norme l'alarme incendie. Chaque école sera équipée d'un défibrillateur.
- Les cours d'école seront réaménagés et de nouvelles aires de jeu installées, nous projetons également d'en végétaliser certaines. Des arceaux à vélos et trottinettes équiperont les cours de l'école Jean-Racine et l'école des Sources d'O. Pour lutter contre la chaleur en été des stores sont prévus. (Ecole des Sources d'O maternelle et élémentaire).

La salle de motricité de l'école du Bohrie mutualisée avec le périscolaire hébergera une nouvelle structure de jeux.

- Du mobilier de bureau est également prévu pour améliorer les conditions de travail de nos ATSEM. Des cuisines équipées seront installées à JR et dans le bureau des ATSEM aux Sources d'O.
- De nouveaux TBI remplaceront ceux qui sont défectueux et un nouveau copieur sera installé à Jean-Racine.
- Des travaux de rénovation sont également prévus, changement de quelques fenêtres à la maternelle des Sources d'O et des volets dans le bâtiment de l'élémentaire.
- Un montant est prévu pour réaliser des diagnostics et études du groupe Jean-Racine.
- Du petit mobilier (bancs pour les cours, tableaux d'affichage, tables à langer, tableau blanc, armoires, chariots de ménage etc....) est également prévu.
- En ce qui concerne le périscolaire, il s'agit de verser le deuxième acompte du périscolaire et de la restauration scolaire de l'école du Bohrie.

#### **Intervention de : M. Florent RICHARD**

Je tiens avant de commencer à remercier l'ensemble de mes collègues et des services de la commune qui travaillent chacun dans leurs domaines en prenant en compte les principes du développement durable.

Ce soir, nous portons à votre connaissance des investissements qui ne représentent qu'une petite part des projets effectués dans ces domaines.

Grace a ce travail réalisé par l'ensemble des élus de manière transversale, et notamment la commission environnement en lien avec les services, nous avons pu déterminer les besoins en investissement au travers d'un plan d'action de développement durable.

Ce plan d'action reprend les orientations environnementales de l'équipe actuelle sur plusieurs thématiques comme **les économies d'énergies, la préservation de la nature ou encore la solidarité.**

Ce plan d'action est notre ligne directrice pour les investissements dans ce domaine.

Ainsi, pour cette prévision budgétaire, nous avons inscrit des dépenses :

#### **En faveur des économies d'énergie :**

- Comme pour l'isolation de la toiture de la mairie pour un montant de 350 000 € dont nous avons voté au dernier Conseil Municipal la demande de subvention au titre de la DETR,
- Ou encore le renouvellement de plus de 150 lampadaires (pour cette année) de type « boule » qui a notamment un impact non négligeable sur la biodiversité, 175 000 €, à quoi se rajoute le renouvellement de l'éclairage sur d'autres secteurs, ce qui porte l'investissement total pour l'éclairage public à 340 000 €,
- nous effectuons aussi des études énergétiques au titre du *décret tertiaire* imposant une réduction des consommations d'énergie finale de 30 % d'ici 2030 (16 bâtiments).

### **En faveur des énergies renouvelables :**

- nous effectuons des études de faisabilité de toitures solaires sur 15 bâtiments communaux.

### **En faveur du développement et de la préservation des espaces naturels :**

- nous étudions et aménageons la végétalisation des cours d'écoles (toutes les écoles)
- nous aménagerons l'espace naturel quai Olida (face à l'île aux abeilles)

A quoi se rajoute divers investissements en matériels.

L'ensemble de ces investissements représente plus de 900 000 €.

Dans un contexte économique contraint, c'est un acte important qui marque notre volonté de consolider et de pérenniser la transition écologique et énergétique de notre commune. Ce sont des valeurs fortes que nous défendrons dans chacun de nos projets.

### **Intervention de : M. Christian WENDLING (non transmise)**

Ses investissements sont sans grande nouveauté dans la lignée du reste. Nous espérons que les prochains budgets seront plus volontaires.

Page 16, à quoi correspond les « droit d'utilisation informatique Nuage » ?

(Des questions techniques ont aussi été posées. Il est proposé de les adresser par écrit pour qu'une réponse précise soit apportée.)

### **Intervention de : M. Arnaud FREY**

Il s'agit des licences logicielles qui passent pour la majorité en formule abonnement dans le cloud. Cela comprend les licences de nombreux logiciels utilisés à la mairie comme Office, Adobe, la messagerie électronique, les antivirus, etc... qui sont nécessaires au fonctionnement des services de la ville.

### **Intervention de : M. Christian WENDLING (non transmise)**

Le compte administratif fait apparaître une somme de 133 430 € alors qu'avant elle était de 170 000 €, à quoi correspond cette différence ?

### **Intervention de : Mme Catherine GEIGER**

Il s'agit, comme déjà évoqué, de la somme engagée pour la préfiguration du CSC.

### **Intervention de : M. Jean-Marie BEUTEL**

Point n° 6 – budget primitif 2022

Finalement les CA de 2020 et 2021 constituent plutôt de bonnes nouvelles qui apparaissent

soudainement en matière de subventions comme pour la nouvelle école, des taxes d'aménagement liées au développement économique, ou encore d'un aménagement innovant dans le projet Krittweg 3. Ce sont bien ces recettes cachées qui résultent des projets mis en œuvre dans le mandat précédent qui permettent de construire un budget plus solide en 2022.

**Intervention de : M. Vincent FLORANGE**

**POINT 6 Budget primitif**

Compte tenu des équilibres et marges budgétaires retrouvés grâce à la vente du Krittweg 3 et aux hausses d'impôts, quels investissements avez-vous prévu pour favoriser la pratique sportive de nos jeunes et moins jeunes ?

Nous déplorons ce manque d'ambition et cette perte de temps. Nous espérons que vous n'allez pas attendre la veille des prochaines élections municipales pour présenter un plan d'action et d'investissement digne de ce nom...

Les années passent et vous sacrifiez des années de notre jeunesse qui a besoin d'équipements sportifs dignes de ce nom.

Concernant le COSEC, l'EMS souhaite s'en débarrasser en nous versant une soule : vous voulez le remettre aux normes. Mais nous disons qu'il faut se poser la question plus largement de sa destruction /reconstruction. Ce bâtiment est dans un tel état de décrépitude que les frais pour le remettre aux normes environnementales, de confort et de pratiques sportives risque d'être très élevé voire plus élevé qu'une destruction/reconstruction qui répondra plus efficacement aux besoins et attentes actuels des utilisateurs.

**Intervention de : Mme Catherine GEIGER**

Tout est question de priorité. Nous avons prévu 3.2 M d'équipements sur ce budget et avons fait le choix de donner priorité aux écoles.

**Intervention de : Mme Anne MAMMOSSER**

Le PPMS (plan particulier de mise en sécurité) concentre des mises aux normes nouvelles qui évoluent souvent et qui demande un investissement conséquent, mais nécessaire.

**Intervention de : Mme la Maire**

Je tiens à rappeler que le COSEC, aujourd'hui encore propriété de l'Eurométropole, utilisé par nos collégiens, l'école Jean Racine et des associations, sera prochainement transféré à la ville. Il a été négocié dans ce cadre une enveloppe d'investissement de près de 560 000 € pour effectuer des mises aux normes de sécurité et d'accessibilité PMR.

Concernant nos équipements sportifs, je tiens à rappeler qu'il était initialement prévu dans le projet de la ZAC du Bohrie, un véritable gymnase, qui au fil du temps s'est transformé en SMAPI (plus petit), entraînant de fait une utilisation différente et moindre pour nos associations.

**Intervention de : Mme Delphine RIDEAU**

En matière d'infrastructures sportives pour les jeunes, il y a aussi des choses que nous pouvons imaginer sans forcément penser à des infrastructures intérieures. Les premiers échanges que nous avons eus avec certains groupes de jeunes nous laissent penser qu'ils et elles pourraient être intéressés, par exemple, par un skate park, ou autre : les innovations en la matière sont nombreuses. Nous discutons d'une concertation large des jeunes de différentes classes d'âges, par exemple en partenariat avec le collège, et reviendrons vers le conseil à moyen terme avec des propositions plus concrètes

**Intervention de : M. Claude STEINLE (non transmise)**

Je suis surpris de ne voir apparaître que des investissements écolo, mais rien pour le sport. Certes, il faut des priorités, mais il faut aussi penser à autre chose.

## **7. Budget Primitif 2022 - Pôle de l'Enfance**

Le Budget Primitif 2022 du Pôle de l'Enfance, qui fait l'objet d'un budget annexe, s'équilibre en sa seule section de fonctionnement à hauteur de 1 793 256,76 €.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à,  
**27 voix, 6 abstentions**  
ce budget dans les mêmes conditions de vote que le budget principal.*

### **Intervention de : M. Christian WENDLING (non transmise)**

Page 15, poste subvention : une subvention passe de 399 000 € à 276 025 €, est-ce la Crèche du Bohrie ?

### **Intervention de : Mme Catherine GEIGER et Anne MAMMOSSER**

Il s'agit ici de l'ASBR qui perçoit désormais directement la subvention CAF et plus la Mairie, d'où cette différence.



## 8. Crédits scolaires de fonctionnement 2022

L'attribution des crédits scolaires de fonctionnement accordés aux écoles d'Ostwald est proposée à l'assemblée municipale selon les modalités suivantes :

### 1 - ECOLES ELEMENTAIRES

Ecole primaire Jean-Racine	7 311,15 €
4 classes bilingues Jean Racine (305 € x 4)	1 220,00 €
RASED (Psychologue)	1 188,00 €
Ecole primaire du Bohrie	2 645,94 €
Ecole primaire Sources d'O	5 431,14 €
4 classes bilingues Centre (305 € x 4)	1 220,00 €
Ecole primaire Schloessel	3 295,82 €
Classe Gens du Voyage	280,00 €
<b>TOTAL CREDITS DE FONCTIONNEMENT ELEMENTAIRE</b>	<b>22 592,05 €</b>

### 2 - ECOLES MATERNELLES

Ecole maternelle Charles Perrault	4 264,62 €
2 classes bilingues (305 € X 2)	610,00 €
Ecole maternelle du Bohrie	1 844,16 €
Ecole maternelle Sources d'O	3 054,39 €
3 classes bilingues (305 € x 3)	915,00 €
Ecole maternelle Schloessel	1 306,28 €
<b>TOTAL CREDITS DE FONCTIONNEMENT MATERNELLES</b>	<b>11 994,45 €</b>

### Tiers temps par classe : 200 €

Ces dotations forfaitaires englobent tous les frais exceptionnels de transports, d'entrées, d'activités, extra scolaires entreprises par les classes d'Ostwald sur une année scolaire.

Cette décision permet une meilleure prévision budgétaire : les demandes ponctuelles et exceptionnelles de subventionnement ne seront ainsi plus retenues.

### Le PEAC\* en lien avec les actions culturelles mises en place par le Point d'Eau :

**1 € par élève sera réservé** sur les crédits scolaires de fonctionnement (intervention artiste, matériel, achat support de travail pour les élèves) et réinjecté à partir de septembre si non utilisé dans ce cadre.

\*Le PEAC concerne l'ensemble des actions, dispositifs, projets, enseignements auxquels les enfants et jeunes participent au cours de leur vie que ce soit dans le cadre de leur scolarité ou en dehors.

(cf circulaire interministérielle Culture / Education de mai 2013, loi de refondation de l'école de la République de juillet 2013).

### L'entretien et réparations des matériels informatiques et reprographiques

Ils sont intégralement et directement pris en charge par la Commune



## CLASSES DE DECOUVERTE

### Modalités de subventionnement

- **Participation par nuitée/enfant** **9 €**  
*Cette participation a été actée le 14 septembre 2015 par le Conseil Municipal d'Ostwald quelle que soit la destination dans le Bas-Rhin ou hors département, pour les élèves domiciliés et scolarisés à OSTWALD.*
- **Participation par nuitée/enfant** **1,52 €**  
*Cette aide concerne les élèves domiciliés à OSTWALD et scolarisés volontairement hors d'OSTWALD.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**valide à l'unanimité***

*l'attribution des crédits scolaires aux écoles  
ces modalités de subventionnement*

## 9. Vote des taux de fiscalité directe locale

Par délibération du 22/03/2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.87 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62.02 %

Rappel : A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'a plus été perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13.17 %) a été transféré aux communes.

La commune ne souhaite pas modifier à la hausse ou baisse ces taux pour l'année 2022.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à,*

**28 voix, 5 absentions,**

*de ne pas varier ces taux pour l'année 2022*

*de conserver un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 31,87 %*

*de conserver un taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties de 62,02 %*

### **Intervention de : M. Vincent FLORANGE**

POINT 9 Taux de fiscalité

Le maintien des taux pourrait apparaitre comme une accalmie.

Dans un contexte où vous avez augmenté de + de 15,78% le taux de la taxe communale, vient s'ajouter pour 2022 une augmentation de 3,4% des bases. Cette augmentation des bases est passée sous silence.

Le cumul de la hausse des taux et des bases conduit en un an à une hausse de la part communale de 19.72%.

A cela s'ajoute le quadruplement de la part de taxe foncière de l'EMS

Pour une personne qui payait 1000€ pour la part communale le supplément d'impôt (commune et EMS) sera de 325€.

Aussi compte tenu du contexte politico-économique actuel marqué par l'envolée des dépenses d'énergie et des matières premières, le vote d'une baisse de la ponction fiscale pour permettre à nos concitoyens parait indispensable si on ne veut pas ajouter de la précarité à la précarité.

### **Intervention de : Mme. Catherine GEIGER**

La délibération porte sur les taux de fiscalité directe locale. Nous entendons vos observations mais elles sont hors-sujet ce soir.

## 10. Première répartition des subventions 2022

Les premières subventions de fonctionnement proposées à l'assemblée municipale correspondent à des opérations qu'il est d'ores et déjà possible d'évaluer et qu'il convient d'individualiser pour autoriser leur paiement au profit des bénéficiaires respectifs :

**a) Associations sportives et culturelles (compte 6574) 68.000,00 €**

Cette dotation est appelée à être répartie aux associations locales qui soumettront leurs dossiers respectifs à la Commission « Vie Associative ». Celle-ci sera alors appelée à les étudier et proposer les montants respectifs à attribuer sur la base des critères usuels en vigueur.

**b) Actions communales (compte 6574) 99.930,00 €**

Amicale du Personnel	11.000,00 €
Activités scolaires (écoles + Collège) classes découvertes	4.000,00 €
Paroisse Protestante (logement du Pasteur)	3.310,00 €
Mathématiques Sans Frontières (Collège)	200,00 €
Mission Locale	5.500,00 €
Coup de pouce financier aux Associations Locales	1.000,00 €
Resto du Cœur	10.320,00 €
Alsace Nature – Trame B /V	7.000,00 €
CSA – Maintien de la biodiversité espaces naturels Bohrie	17.600,00 €
Association UDCSF-APFS	40.000,00 €

**c) Actions communales (compte 20422) 10.000,00 €**

Subvention Patrimoine Urbain et Energie Solaire	10.000,00 €
---	-------------

**d) Subvention au C.C.A.S. (compte 657362) 80.000,00 €**

**Total général : 257.930,00 €**

Ces crédits sont prévus au Budget Primitif 2022.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à,*

**29 voix, 3 abstentions,**

*Mme Kolb ne prend pas part au vote car membre du Bureau de l'une de ces associations.*

*ces montants et d'autorise Mme la Maire à mettre en œuvre cette première répartition*

*des subventions selon le détail ci-dessus.*

**Intervention de : M. Vincent FLORANGE**

Point 10 Subventions 2022

Concernant la subvention du Centre Communal d'Action Sociale, elle n'évolue pas depuis 2 ans. Comment expliquez-vous que dans un contexte général de baisse de pouvoir d'achat, cette subvention ne soit pas augmentée pour répondre aux nouveaux besoins ?

**Intervention de : Mme Karine Antoine-Lavigne**

Pour mémoire, l'an passé certaines associations n'avaient pas souhaité donner suite à cette proposition de subvention par la ville, le COVID et les non-événements étant passés par là. Nous avons décidé de maintenir le budget initial 2021 et même de l'augmenter un peu, afin de permettre à toutes les associations de déposer une demande de subvention en 2022. Je rappelle que nous souhaitons mettre en place une série de critères incitatifs pour des actions éco responsables, qui, dans la mesure du possible, pourraient donner lieu à des bonus. Il s'agit donc d'une enveloppe globale, et je crois qu'une subvention à la hausse n'est à priori jamais refusée par une association.

**Intervention de : Mme Gabrielle GERTZ**

L'an passé le CCAS a bénéficié d'un report de trésorerie puisque nous n'avons pas pu organiser, contexte sanitaire oblige, certains d'évènements (notamment avec les anciens).

De ce fait, nous avons aujourd'hui un excédent de plus de 10 000 € qui complète la subvention communale.

## 11. Convention de mise à disposition des installations du Tennis

Les modalités d'utilisation du complexe du Tennis, occupé principalement par le Tennis Club du Parc d'Ostwald (TCPO), sont à modifier à la suite de l'échéance de la dernière convention.

La convention devra respecter ces éléments :

- La convention est à durée d'une seule année, non reconductible.
- Le TCPO s'engage à souscrire à toutes les assurances nécessaires pour couvrir les risques incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile d'exploitation des installations concernant la pratique sportive ainsi que le matériel mis à disposition.
- Les charges seront payées par la Ville d'Ostwald. Une redevance sera en contrepartie demandée au TCPO au titre des consommations d'eau et d'énergie ainsi fixée :
  - \*40 % du montant du cubage d'eau consommée,
  - \*40 % des factures d'électricité et gaz.

Les consommations afférentes au restaurant du Tennis font l'objet d'un accord à part entre les parties.

- l'entretien des courts et équipements intérieurs et extérieurs sera assuré par le TCPO.
- le TCPO devra s'acquitter d'un loyer de 1300 € par an.
- la Ville d'Ostwald désignera trois représentants élus appelés à siéger au Comité Directeur de l'Association et à l'Assemblée Générale du club avec voix délibérative.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à,  
**28 voix, 5 abstentions,***

*les dispositions générales exposées  
permet à Madame la Maire de signer cette convention*

### **Intervention de : M. Christian WENDLING (non transmise)**

Quel est le changement avec cette nouvelle convention ?

### **Intervention de : M. Ronan CHASSENOTTE**

Tout est identique, mais il se trouve que la convention précédente est échue.

### **Intervention de : Mme Véronique KOLB (non transmise)**

Devrons-nous alors renommer chaque année les membres du CM dans cette instance ?

### **Intervention de : M. Ronan CHASSENOTTE**

En effet, nous le devons.

### **Intervention de : M. Vincent FLORANGE**

Point 11 Convention TCPO

Est-ce le fait de signer une convention pour un an non reconductible ne risque-t-il pas d'insécuriser le TCPO ? Cela risque de créer un manque de visibilité parce que les règles peuvent être modifiées chaque année sans préavis.

**Intervention de : M. Ronan CHASSENOTTE**

La convention, d'une durée d'une seule année, a été indiquée au Président de l'association, d'ailleurs il s'en trouve rassuré. Nous devons nous laisser le temps de rédiger la nouvelle convention pour qu'elle soit acceptée et acceptable.

### III. AFFAIRES D'URBANISME – TECHNIQUES

#### 12. Nouvelle nomination de rue

La rue du Lac s'étend de la rue de Lingolsheim jusqu'à l'allée de la Roselière en croisant l'allée du Bohrie. Cette dernière portion de la rue desservira à terme pour partie l'îlot D1 des Rives du Bohrie dont les travaux ont débuté.

Afin de faciliter la lisibilité et la signalétique de l'accès à D1 tant pour les services de secours que pour les livraisons et les services postaux, il est proposé de renommer la rue du Lac entre l'allée du Bohrie et l'allée de la Roselière par « rue Madeleine BRÈS\* ».

*\***Madeleine Brès**, est la première femme de nationalité française à accéder aux études de médecine en 1868, mais sans avoir le droit d'accéder aux concours. Elle obtient son doctorat en médecine en 1875. Elle exerce ensuite en puériculture prodiguant des conseils à une clientèle privée et aux crèches municipales. En 1885, elle finance la création d'une crèche gratuite.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à,*

***L'unanimité***

*la proposition ci-dessus visant à renommer la rue du Lac*

*entre l'allée du Bohrie et l'allée de la Roselière par*

*« rue Madeleine BRÈS ».*

#### **Intervention de : Mme Delphine RIDEAU**

Dans le cadre du plan d'action égalité femmes-hommes présenté lors du dernier Conseil Municipal, nous proposons aujourd'hui de nommer une nouvelle rue du nom d'une femme qui s'est distinguée par son engagement et qui n'est pas très connue pour autant. Cette proposition va dans le sens de ces actions que nous voulons promouvoir et nous y serons vigilants. Nous travaillerons par la suite en comité de pilotage du plan d'action à identifier d'autres femmes illustres, au national mais aussi au local. Toutes idées ou propositions seront bienvenues.

#### **Intervention de : Mme Azam TAHERI (non transmise)**

Ce nom a-t-il été choisi en Bureau ou partagé ?

#### **Intervention de : Mme Delphine RIDEAU**

Cette fois-ci, par l'équipe municipale, car nous avons urgence de dénommer, mais nous souhaitons par la suite associer plusieurs acteurs pour ces choix.

#### **Intervention de : M. Jean WECHSLER**

Précise qu'il y aurait eu une incompréhension sécuritaire à ne pas changer de nom. Cela était nécessaire pour une identification claire des différents partenaires intervenants.

**Intervention de : M. Vincent FLORANGE (non transmise)**

Suggère qu'il serait judicieux de faire apparaître sur la plaque du nom de la rue de Madeline BRES, quelques lignes explicatives sur le parcours de cette femme.

**Intervention de : M. Jean-Marie BEUTEL (non transmise)**

Nous voterons POUR car elle est importante, car cette rue va vers le lac du Bohrie.



### 13. Convention de jardin partagé

Il est aujourd'hui question d'acter une convention de mise à disposition d'une espace clôturé aménagé à usage d'un jardin partagé de quartier, au sein de l'écoquartier du Bohrie.

Déjà implanté au Kirchfeld avec l'association « *Idee'O* », un second a vu le jour dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Bohrie.

Sous l'impulsion d'habitants, l'association « *Natur'Isthme* » a vu le jour. Le jardin partagé s'étend sur 780 m<sup>2</sup> et est situé en bordure de l'étang du Bohrie, en face de l'ilot E (voir annexe).

Aujourd'hui, un troisième jardin partagé se crée, sous l'impulsion de l'association « *Art Bohrie Culture* », sur une parcelle de 1570 m<sup>2</sup> à proximité de l'ilot G et proche des jardins familiaux du Wihrel (voir annexe).

#### Principe – extrait de la convention

*« Un jardin partagé est un jardin qui se conçoit, se construit et se cultive à plusieurs. Il offre à chacun la possibilité de travailler à une réalisation commune.*

*Il s'agit avant tout d'un jardin de projets, élaborés collectivement. Il suppose une implication forte des participants, ainsi qu'une concertation et une coopération entre les jardiniers et les partenaires éventuels, et ceci dans la durée.*

*C'est un lieu de vie convivial, qui favorise la rencontre entre les différentes générations et cultures. Fondé sur des valeurs de partage, de solidarité et de créativité, il contribue de ce fait à la création du lien social.*

*C'est un jardin écologique dans lequel les jardiniers renouent avec le monde vivant et créent un milieu équilibré où se conjuguent respect des ressources naturelles et maintien de la diversité animale et végétale.*

*Un jardin partagé fournit ainsi un cadre épanouissant qui favorise la découverte, l'autonomie, l'échange, l'expérimentation, la prise d'initiative, l'autonomie dans le respect d'autrui et de l'environnement. »*

Il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention.

Le projet de convention figure en annexe. Les termes de cette convention sont identiques à ceux des jardins familiaux dans leur fonctionnement.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à,*

**32 voix,**

*Jérémy Marichez ne prend pas part au vote car membre du Bureau de l'association Nature'Isthme*

*le projet de convention d'occupation des jardins partagés pour les associations*

*« Natur'Isthme » et « Art Bohrie Culture »*

*autorise la Maire à signer ces conventions*

*d'approuve la création de jardins partagés dans le périmètre de la ZAC des Rives du Bohrie.*

**Intervention de : Mme la Maire**

Précision : nous devons aujourd'hui approuver également la signature de la convention *Nature'Isthme*, car celle-ci n'avait par le passé jamais été délibérée, bien que le jardin soit existant depuis plusieurs années. Concernant le nouveau jardin Art Bohrie Culture, ce dernier est installé à l'entrée des jardins familiaux du Wihrel.

## IV. AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES

### 14. Comité Social Territorial - Fixation du nombre de représentants du personnel de la ville d'Ostwald et avis des représentants de la collectivité

La loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée institue le Comité Social Territorial (CST), nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Cette instance sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, qui aura lieu le jeudi 08 décembre 2022. Les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement de cette instance entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit qu'un « *CST est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.* »

Au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité territoriale auprès duquel est placé le CST, détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées dans ces instances ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations prévues à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 85-397 du 03 avril 1985 modifié, relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale.

Cette délibération peut prévoir le recueil par le CST de l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Les CST comprennent des représentants de la collectivité et des représentants du personnel.

#### Représentants du personnel :

Les membres représentant le personnel sont élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle.

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans. Les mandats sont renouvelables.

Les collectivités territoriales et établissements peuvent procéder à tout moment, et pour la suite du mandat à accomplir, au remplacement de leurs représentants.

#### Représentants des employeurs locaux :

Les membres du CST représentant la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité.

Les membres du CST représentant la collectivité forment avec le président du comité le collège des représentants des collectivités.

Le nombre de membres de ce collège ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité.

La durée du mandat des représentants des employeurs locaux reste alignée sur celle de leur mandat. Les membres représentant actuellement la collectivité au sein du CT et du CHSCT continueront donc à siéger au-delà de ces élections et jusqu'à la fin de leur mandat d'élu.

À la suite des annonces de la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, le scrutin des prochaines élections professionnelles de la fonction publique aura lieu le jeudi 8 décembre 2022. Cette date sera officialisée par un arrêté, dont la publication interviendra avant le 31 mai prochain.

De ce fait, dans le cadre de la préparation de ces élections et en application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux CST des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, il convient de délibérer à nouveau sur différents principes.

En conséquence et à l'instar du nombre fixé en 2018, il est proposé pour le CST d'Ostwald de reconduire ces principes, à savoir :

- Fixer à **quatre** le nombre de membres titulaires représentant le personnel et à **quatre** le nombre de membres titulaires représentant la collectivité siégeant auprès du CST et, les membres suppléants étant représentés en nombre égal au titre de chacun des deux collègues ;
- Maintenir le principe du **paritarisme numérique au sein du CST** en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.
- Prévoir à cet effet le recueil par le CST de **l'avis des représentants de la collectivité**.
- Autoriser l'autorité territoriale à représenter la collectivité dans le cadre des opérations électorales pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

L'organe délibérant de la collectivité auprès de laquelle est placé le CST détermine le nombre de représentants du personnel, après consultation des organisations syndicales représentées au sein de l'actuel CT.

Un courrier daté du 18 février 2022 a été adressé en ce sens aux organisations syndicales représentées au sein de l'actuel CT afin de recueillir leur avis sur le nombre de représentants du personnel proposé par la Ville d'Ostwald. En date du 22 février et du 2 mars 2022, les organisations syndicales représentées au sein de la collectivité (UNSA et CGT) ont émis un avis favorable sur les points susmentionnés.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à,*

***L'unanimité***

*Et fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 4  
(et un nombre égal de représentants suppléants),  
maintient le paritarisme numérique  
en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des  
représentants du personnel titulaires et suppléants  
autorise à recueillir, par le CST, l'avis des représentants de la collectivité.*

## 15. Création d'un emploi permanent

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Le tableau des effectifs communaux nécessite d'être révisé par rapport à la quantification des missions de certains emplois et aux modifications nécessaires pour le fonctionnement des différents services de la Ville.

### Accueil familial

Il est proposé au Conseil municipal la création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants (EJE) à temps complet dans le cadre d'un départ en retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Il est envisagé un temps de tuilage avec la personne future recrutée afin de la former de manière complète.

Les missions du poste consistent à assurer la responsabilité, l'organisation et la gestion du service Accueil Familial pour l'accueil régulier d'enfants de 10 semaines à 5 ans révolus.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à,*

***l'unanimité***

*la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,*

*un emploi à temps complet d'éducateur de jeunes enfants (35H)*

## **16. Rapport relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés**

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, il convient de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés au sein de la collectivité.

La mise en œuvre de ces dispositions concerne notamment le recrutement, la carrière, le temps de travail, la formation et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, et entraîne l'obligation, pour les collectivités et établissements publics occupant au moins 20 agents, de justifier de l'emploi, à temps plein ou à temps partiel, de travailleurs handicapés dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs agents.

Le législateur a entendu renforcer l'obligation d'emploi dans la Fonction Publique en instaurant, à l'instar du secteur privé, une contribution en cas de non-respect du seuil de 6% de l'effectif, arrondi à l'inférieur. Cette contribution est versée auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.), institué par l'article 36 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

Pour accompagner de façon transparente cette obligation, l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et les articles L. 323-1 et L. 323-2 du Code du Travail ont institué depuis 2006 l'obligation pour les employeurs publics de présenter chaque année à l'assemblée délibérante, après information du Comité Technique, un rapport concernant l'emploi de travailleurs handicapés, établi au 31 décembre de l'année précédente.

Au 31 décembre 2021, l'effectif total de la Ville d'Ostwald à déclarer (hors personnel saisonnier, en disponibilité, placés en congé sans traitement pour raison de santé, en congé parental ou en détachement) était de 170. La collectivité a donc obligation d'employer 10 personnes en situation de handicap.

Après recensement au sein des services, il est constaté que la collectivité a permis l'emploi de 6 agents (soit 3.53% de taux d'emploi direct) qui relèvent de la situation précitée. Sur 6 agents, on compte trois hommes et trois femmes, tous les six agents de catégorie C.

Au-delà des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi, il convient de signaler les actions complémentaires mises en œuvre en faveur des travailleurs handicapés par la collectivité, à savoir les dépenses effectuées auprès d'entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail pour un montant de 3 217€.

Par conséquent, pour l'année 2021, la Ville d'Ostwald sera amenée, après évaluation sur le site du F.I.P.H.F.P., à verser une contribution de 11 455€ pour les 4 unités manquantes.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à,*

### ***l'unanimité***

- *Le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés au sein de la Ville d'Ostwald*
- *approuve le versement d'une contribution au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique pour un montant de 11 455€ au titre de l'année 2021*
- *inscrit les crédits nécessaires au budget (chapitre 012, compte 6488)*

**Intervention de : M. Vincent FLORANGE**

Point 16 Emploi des travailleurs handicapés

Nous saluons les efforts fait par la commune en faveur de l'emploi de travailleurs handicapés, d'autant que cela est bénéfique pour nos finances. Poursuivez en ce sens !

**Intervention de : Mme Catherine GEIGER**

Précision : nous publions toutes nos offres d'emploi sur des sites spécialisés, permettant ainsi aux personnes porteuses d'un handicap d'y avoir un accès aisé pour une parfaite équité.

Clôture du Conseil Municipal 19h45